

D 280125-02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Affichage : 04/02/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 janvier 2025**

Sur convocation en date du 22 janvier 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
 Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
 Kévin CHATARD a donné pouvoir à Michel VINIERE
 Isabelle MARION a donné pouvoir à Laure THERMET
 Catherine PERDRIX
 Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Myriam BRUNET
 Magalie DAVID a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Louis BILLOUD
 Joséphine MAZUÉ

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Annick LACOMBE**AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 6 939 172.38 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 734 793.10 €.

D 280125-02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 25 mars 2025, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 413 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	203 000,00
2112	Terrains de voirie	20 000,00
215738	Autres matériels et outillages de voirie	50 000,00
21578	Autres matériels techniques	47 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00
2188	Autres	81 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	170 000,00
2313	Immos en cours - Constructions	50 000,00
2315	Immos en cours - Installations, matériel et outillages techniques	120 000,00
	Total	413 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 413 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Annick LACOMBE

